



Commune de SAINT ETIENNE LE LAUS  
278 Rue du Puy Maurel  
05130 SAINT-ETIENNE-LE-LAUS  
Tél. : 04 92 54 31 96  
stelelaus@gmail.com

Hautes -Alpes

## PROCÈS-VERBAL DE LA PREMIÈRE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Informations générales

Date de la séance	21 mars 2026
Heure de début	15h00
Lieu	Salle polyvalente Gaston DISDIER, Saint Etienne le Laus
Séance convoquée le	13 mars 2026
Présidée par	Marie-José GARNIER, Maire
Secrétaire de séance	Laurie RAMBAUD, désignée en début de séance

### Composition du conseil

#### Conseillers présents

Nom — Prénom	Nom — Prénom
BOUDOUARD Jean-Luc	MASSON Auphémie
CHASTAN Nathalie	MANZONI Christophe
DISDIER Ludovic	RAMBAUD Laurie
ESTACHY Danièle	ROBERT Joël
ESTACHY Jean François	VINCENT Carole
GARNIER Marie-José	

#### Conseillers absents excusés

Nom — Prénom	Pouvoir donné à
--------------	-----------------

Nombre de conseillers en exercice : 11 | Présents : 11 | Absents excusés : 00 | Absents non excusés : 00

Le quorum est atteint. La séance peut valablement délibérer.



Commune de SAINT ETIENNE LE LAUS  
278 Rue du Puy Maurel  
05130 SAINT-ETIENNE-LE-LAUS  
Tél. : 04 92 54 31 96  
stelelaus@gmail.com

Hautes -Alpes

## Ouverture de séance

Monsieur Jean-François ESTACHY ouvre la séance à 15h00 et procède à l'appel des conseillers municipaux. Il laisse la parole à Madame Marie-José GARNIER, doyenne du conseil municipal pour en présider la séance.

Avant de procéder à l'élection du Maire et de ses adjoints, elle déclare que le quorum est atteint en vertu de l'article L2121-17 du CGCT.

Désignation des assesseurs : Madame Auphémie MASSON et Monsieur Jean-Luc BOUDOUARD se portent volontaires.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, désignation du secrétaire de séance : Madame Laurie RAMBAUD se porte volontaire.

## Ordre du jour

Intitulé
Élection du Maire
Délibération détermination du nombre d'adjoints
Élection des adjoints
Délibération lecture et diffusion de la charte de l'élu local
Délibération délégation d'attributions du conseil municipal, au Maire
Délibération fixation- Attribution des indemnités de fonction au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux
Approbation du PV du 27 février 2026
Questions diverses

— **ÉLECTION DU MAIRE Consigne Préfectorale** : L'élection est un processus électoral. Il convient donc d'utiliser, de façon classique, des procès-verbaux d'élections, et non des délibérations.

<b>Objet</b>	Élection du Maire de la commune
<b>Exposé</b>	<p>Rappel des modalités de vote par la présidente de séance. Seule Madame Marie-José GARNIER se porte candidate au poste de Maire. Le conseil municipal procède au vote à bulletin secret suivi du dépouillement à l'issue duquel, Madame Marie-José GARNIER obtient neuf voix.</p> <p><i>[Remarque : Au cours de l'élection du Maire, Monsieur Jean-François</i></p>



Commune de SAINT ETIENNE LE LAUS  
278 Rue du Puy Maurel  
05130 SAINT-ETIENNE-LE-LAUS  
Tél. : 04 92 54 31 96  
stelelaus@gmail.com

Hautes -Alpes

*ESTACHY formule des critiques au sujet de la campagne électorale menée par les candidats de la liste adverse, et interroge Madame Marie-José GARNIER sur ses disponibilités pour remplir la fonction de Maire.]*

**Vote** Pour : 9 / Blancs : 2 / Résultat : **Marie-José GARNIER élue Maire**

### Délibération n° 2026-12 — DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

<b>Objet</b>	Détermination du nombre d'adjoints au Maire de la commune
<b>Exposé</b>	Madame le Maire fait lecture des dispositions légales relatives à la détermination du nombre d'adjoints et précise que le maximum est fixé à trois. Il est fait proposition d'élire deux adjoints.
<b>Vote</b>	Pour : 11 / Contre : 0 / Abstentions : 0 / Résultat : <b>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</b>

— **ÉLECTION DES ADJOINTS - Consigne Préfectorale** : L'élection est un processus électoral. Il convient donc d'utiliser, de façon classique, des procès-verbaux d'élections, et non des délibérations.

<b>Objet</b>	Élection des deux adjoints au Maire de la commune
<b>Exposé</b>	Madame le Maire précise les modalités de vote (vote par liste) et propose : <ul style="list-style-type: none"><li>- Monsieur Ludovic DISDIER en tant que 1<sup>er</sup> adjoint</li><li>- Madame Laurie RAMBAUD en tant que 2<sup>ème</sup> adjointe</li></ul> Vote à bulletin secret puis dépouillement à l'issue duquel ils obtiennent tous deux, un total de dix voix.
<b>Vote</b>	Pour : 10 / Blanc : 1 / Résultat : <b>Ludovic DISDIER et Laurie RAMBAUD élus adjoints au Maire.</b>

### Délibération n° 2026-13 — CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

<b>Objet</b>	Présentation aux conseillers municipaux de la charte de l'élu local
<b>Exposé</b>	Distribution et lecture de la charte de l'élu local par Madame le Maire à l'ensemble du conseil municipal visant à informer les élus de leurs devoirs et de leurs droits.
<b>Vote</b>	Pour : 11 / Contre : 0 / Abstentions : 0 / Résultat : <b>APPROBATION DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL</b>

### Délibération n° 2026-14 — DÉLÉGATION AU MAIRE

<b>Objet</b>	Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire
<b>Exposé</b>	Lecture par Madame le Maire de l'ensemble des points de l'article L2122-22 du CGCT. Le Conseil municipal est ensuite invité à se prononcer sur l'attribution des



Commune de SAINT ETIENNE LE LAUS  
278 Rue du Puy Maurel  
05130 SAINT-ETIENNE-LE-LAUS  
Tél. : 04 92 54 31 96  
stelelaus@gmail.com

Hautes -Alpes

délégations au Maire, et à fixer les montants maximums autorisés pour certaines délégations.

*[Remarque : Monsieur Jean-François ESTACHY ne souhaite pas que Madame le Maire fasse lecture de l'entièreté de l'article mais elle souhaite se conformer à cette obligation.]*

**Vote**

Pour : 10 / Contre : 0 / Abstentions : 1 / Résultat : **ADOPTÉ**

### Délibération n° 2026-15 — FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION AU MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

<b>Objet</b>	Détermination de l'indemnité de fonction au Maire et aux adjoints
<b>Exposé</b>	<p>Madame le Maire précise les modalités de fixation de l'indemnité de fonction au Maire et aux adjoints prévues par le CGCT.</p> <p>Pour les communes de moins de 500 habitants (environ 345 sur la commune de Saint Etienne le Laus).</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le taux légal pour le Maire est de 28,1%, mais Madame Marie-José GARNIER propose un taux inférieur, soit 25%</li><li>- Le taux légal pour les adjoints est de 10,89%</li></ul> <p><i>[Remarque : Monsieur Jean-François ESTACHY conteste le nombre d'habitants déclarés par Madame le Maire, toutefois cela n'impacte pas l'indice puisque la commune compte bien moins de 500 habitants].</i></p>
<b>Vote</b>	Pour :10 / Contre : 0 / Abstentions : 1 / Résultat : <b>ADOPTÉ</b>

## Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2026 est soumis à approbation.

A la demande d'une élue Madame Marie-José GARNIER procède à la lecture du PV du 27 février 2026.

*[Remarque : Selon Monsieur Jean-François ESTACHY, les nouveaux élus ne devraient pas prendre part au vote]*

**Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 1**

→ **PV APPROUVÉ**

## Questions diverses

- A l'issue des délibérations, Monsieur Jean-François ESTACHY remet à Madame le Maire : trousseau de clés, carte sim, un document à compléter et l'informe de la première réunion du conseil communautaire en date du 09 avril 2026.

- Prise de parole du 1er adjoint, Monsieur Ludovic DISDIER qui fait part de sa fierté à siéger au sein de ce conseil municipal. Il souligne que ce dernier est à majorité composé de femmes, et souhaite mettre en avant le caractère historique de cette élection car Madame Marie-José GARNIER est la



Commune de SAINT ETIENNE LE LAUS

Hautes -Alpes

278 Rue du Puy Maurel

05130 SAINT-ETIENNE-LE-LAUS

Tél. : 04 92 54 31 96

stelelaus@gmail.com

première femme Maire de la commune. Il achève son discours en offrant des fleurs à chaque élue du conseil.

- Prise de parole de Madame le Maire, touchée par le geste de Monsieur Ludovic DISDIER, elle le remercie, et répond en indiquant que le caractère historique de cette élection, s'inscrit dans la continuité de l'élection municipale de 1983, où sa maman a été la première femme élue au conseil municipal de Saint Etienne le Laus.

## Clôture de séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h00.

La date de la prochaine séance du conseil municipal n'est pas fixée à ce jour.

## Signatures

Fait à Saint Etienne le Laus, le 29/04/2026.

Le Maire	Le Secrétaire de séance
<p>Marie-José GARNIER <i>Maire de Saint Etienne le Laus</i></p>	<p>Laurie RAMBAUD <i>Conseillère municipale</i></p>
<p>Signature : _____</p>	<p>Signature : _____</p>

Document établi conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.